



ARRETE 59-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L511-1 et les articles L211-5 à L211-8 ;
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
VU le règlement de la base de Loisirs,
VU le contrat signé le 21 janvier 2020 avec le garage OLIVIER à Castelnau d'Estretfonds concernant une prestation de service pour la mise en fourrière de véhicules et épaves ;
VU la demande formulée par l'association « Les chevaliers du Roi Mundis », représentée par Monsieur Nicolas CHACCOUR, relative à l'organisation du festival Echos & Merveilles, à la base de loisirs à Bruguières (31150), du 13 mai au 17 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'organisation du festival « Echos & Merveilles », du 13 mai au 17 mai 2026, dans l'enceinte de la base de loisirs, rue de la Briqueterie à Bruguières (31150) ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de règlementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre ainsi l'installation et le bon déroulement du festival ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation provisoire d'occupation du domaine public est accordée à l'association « Les chevaliers du Roi Mundis », du 07 mai 2026 à 21h00 au 19 mai 2026 à 12h00, sur la base de loisirs, rue de la Briqueterie, rue du Feretra, rue du Lavoir et avenue des Pyrénées à Bruguières (31150), pour permettre l'organisation du festival Echos & Merveilles.

ARTICLE 2 : Afin de sécuriser l'installation, le déroulé et le démontage du festival, la base de loisirs sera exceptionnellement fermée à la circulation, au stationnement et au passage des piétons du 07 mai au 10 mai 2026 de 21h00 à 08h30 et du 10 mai au 19 mai 2026 en continu. La réouverture au public se fera le 19 mai à 12h00.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules est interdite rue de la Briqueterie, avenue des Pyrénées, rue du Lavoir et rue du Feretra à Bruguières (31150), du 13 mai 2026 à 14h00 au 19 mai 2026 à 12h00 sauf pour les véhicules les riverains munis d'un laissez-passer, services publics, services de police et de secours.
Pour permettre le bon déroulé de la manifestation, la rue des Tilleuls est autorisée en double sens du 13 mai 2026 au 19 mai 2026 12h00.

ARTICLE 4 : Le stationnement est interdit rue de la Briqueterie, avenue des Pyrénées, rue du Lavoir, rue du Feretra, rue des Tilleuls et sur l'aire de retournement de l'impasse des Cournades, à Bruguières (31150), du 13 mai 2026 à 14h00 au 19 mai 2026 à 12h00 sauf pour les véhicules les riverains munis d'un laissez-passer, services publics, services de police et de secours.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra mettre en places les systèmes anti-franchissement imposés lors de la réunion sécurité préfectorale, conformément au plan de sécurité annexé au dossier de sécurité.



ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules des visiteurs s'effectue sur les terrains mis à disposition par les propriétaires à proximité du Centaure à l'entrée de la Commune, le stationnement des véhicules des artisans s'effectue sur le parking du campement visiteurs, le stationnement des artistes et techniques se fait sur le parking du Lac, sur la base de loisirs.

ARTICLE 7 : Un service de navette est mis en place par l'organisateur entre le parking visiteurs et l'entrée du festival qui se situe rue de la Briqueterie, Bruguières.

ARTICLE 8 : La signalisation nécessaire à cette réglementation est mise en place et entretenue par les organisateurs du festival, en tout lieu où cela est nécessaire.

Une signalétique concernant l'aire de stationnement est installée par les organisateurs pour informer les visiteurs.

La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner est mise en place par les services municipaux à l'aide de panneaux 48 heures à l'avance.

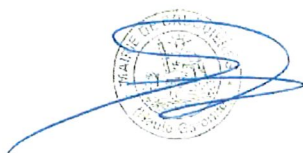
Une signalétique « baignade interdite » est également mise en place autour du lac, par les services municipaux, conformément au règlement intérieur de la base de loisirs.

ARTICLE 9 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté faite à Monsieur le responsable du centre de secours et de lutte contre l'incendie de Saint-Jory, Monsieur le responsable de la brigade de gendarmerie de Saint-Jory, Madame la responsable de la police municipale et Monsieur CHACCOUR Nicolas (direction.echosetmerveilles@gmail.com).



Fait à Bruguières,
le 24 avril 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

